

DENIS

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 3106 DAF/4 en date du 16 Juin dernier, M. le Préfet m'a fait connaître que le Président de la Chambre de Commerce venait de lui confirmer que sa Compagnie persiste à préconiser, pour la création d'une gare routière à Saint-Denis, la solution qui consiste en la réalisation de l'ouvrage par une collectivité: le Département ou la Commune.

La Chambre de Commerce accepterait par la suite la concession de cette gare.

En ce qui concerne la prise en charge de cette construction par le département, M. le Préfet m'a rappelé que le Conseil Général s'y est formellement opposé au cours de sa séance du 6 Juillet 1965. L'Assemblée a, cependant, admis le principe d'une participation du Département au financement de l'opération.

M. le Préfet m'a, en conséquence, demandé de lui faire connaître si la Commune de SAINT.DENIS accepte d'être le maître de cet ouvrage.

En réponse, je lui ai fait savoir par ma lettre n° 862 SG du 27 Juin dernier qu'il me paraît :

- 1°) indispensable d'obtenir une aide financière suffisante du Département;
- 2°) également indispensable d'obtenir un prêt couvrant au moins une partie des frais et remboursable sur une longue durée.

Par ailleurs, la concession d'exploitation, si elle devrait être remise à un organisme quelconque, devrait être consentie à titre onéreux.

J'ai, en outre, demandé à M. le Préfet de me faire savoir quelle serait la superficie de terrain qui devrait, dans ce cas, le département se dégageant de cette opération, être cédée gratuitement à la Commune.

Je n'ai pas encore obtenu de réponse. Je vous demande aujourd'hui, un accord de principe qui me permettra de poursuivre les entretiens sous ces deux réserves essentielles:

- 1°) que la surface soit suffisante pour recevoir une gare routière telle que l'indiquent les besoins du Chef-Lieu;
- 2°) que la cession du terrain soit faite à titre gratuit.
- 3°) que la commune obtienne, par subvention et prêt, les crédits nécessaires à cette réalisation trop importante à supporter par son propre budget./.

**LE MAIRE.** - Une gare routière est en principe à la charge d'une Commune, mais étant donné qu'elle intéresse tout le Département, il est indispensable que le Département nous vienne en aide et prenne une participation dans le règlement des travaux.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole, le Maire met aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.